

Point de presse du Conseil d'Etat

21 janvier 2015

La version Internet fait foi

M. François Longchamp, président du Conseil d'Etat
Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat

Sommaire

Genève internationale	4
Vœux du Corps consulaire aux autorités genevoises	4
Genève-Confédération	5
Genève s'oppose au projet de révision de l'accord intercantonal sur les marchés publics	5
Proposition de résolution pour modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie.....	6
Genève	7
Dépôt du projet de loi-cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le canton.....	7
Introduction de l'action nominative unique à la Banque cantonale de Genève	7
Passerelle des Bis et pont de Lully: dépôt du projet de loi de bouclage	8
Agenda des invitations à la presse	9

Genève internationale

Vœux du Corps consulaire aux autorités genevoises

Comme il est de coutume en chaque début d'année, une délégation du Corps consulaire de Genève a été reçue ce jour à l'Hôtel de Ville par les autorités – représentées par le Conseil d'Etat *in corpore*, le président du Grand Conseil et le maire de la Ville de Genève – à l'occasion de la cérémonie de présentation des vœux pour la nouvelle année.

Lors de cette rencontre, le doyen du Corps consulaire et consul général d'Algérie, M. Brahim Younes, ainsi que le président du Conseil d'Etat, M. François Longchamp, ont échangé leurs vœux pour 2015.

La [composition de la délégation du Corps consulaire](#) peut être consultée en ligne.

Genève s'oppose au projet de révision de l'accord intercantonal sur les marchés publics

Consulté par l'autorité intercantonale pour les marchés publics, le Conseil d'Etat a fait connaître son opposition au projet de révision de l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) tel qu'il est proposé.

Le Conseil d'Etat ne conteste pas le but de la révision, qui vise à transposer l'accord de l'Organisation mondiale du commerce sur les marchés publics de 2012 à l'échelon fédéral et au niveau des cantons, tout en contribuant à harmoniser le droit des marchés publics en Suisse.

Tel qu'il est conçu, le projet ne saurait toutefois être soutenu par le canton de Genève. Le Conseil d'Etat estime notamment que des critères sociaux, environnementaux, de formation et d'emploi de personnes souffrant d'un handicap doivent être mieux intégrés dans le cadre des procédures d'attribution des marchés publics. Le canton de Genève considère également que l'introduction d'une équivalence entre cantons concernant le respect des dispositions sur la protection des travailleurs et des conditions de travail, telle qu'elle est envisagée par le projet, créerait une inégalité de traitement entre les soumissionnaires genevois et ceux d'autres cantons.

Les dispositions en vigueur à Genève sont en effet particulièrement exigeantes, notamment en matière de salaire minimum ou d'horaires de travail. Une telle équivalence serait contraire à la législation cantonale, dès lors qu'elle permettrait que des travailleurs interviennent à Genève sans que leur employeur soit tenu de respecter les conditions et usages en vigueur dans le canton. Le Conseil d'Etat rappelle que tous les soumissionnaires, ainsi que leurs sous-traitants – qu'ils soient nationaux ou étrangers – doivent respecter les dispositions cantonales relatives à la protection des travailleurs sur le lieu d'exécution de la prestation.

Le Conseil d'Etat est opposé à l'introduction prévue des outils de négociation, qui font peser des risques importants sur le respect des principes essentiels qui prévalent en droit des marchés publics, comme la non-discrimination, la concurrence loyale et la transparence. Il estime aussi que le projet est trop détaillé, au détriment de l'autonomie cantonale, alors que l'AIMP devrait rester un accord-cadre. Il relève encore que la fixation d'un montant unique à partir duquel les adjudications peuvent faire l'objet de recours reviendrait à supprimer la possibilité de recourir pour une partie des procédures sur invitation.

Enfin, en cas de décision d'adhésion à un nouvel AIMP, le canton de Genève ne souhaite pas utiliser le modèle de loi d'adhésion tel qu'il est proposé dans la consultation. Genève entend alors élaborer sa propre loi d'adhésion en y incorporant toutes les dispositions utiles, notamment pour la conduite de la politique cantonale en matière de protection des travailleurs, de contrôles et de sanctions.

*Pour toute information complémentaire : Mme Alicia Calpe, directrice de la centrale commune d'achats, DF,
☎ 022 546 06 01.*

Proposition de résolution pour modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie

Le Conseil d'Etat a validé une proposition de résolution en vue du dépôt d'une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale, destinée à modifier la loi sur l'assurance-maladie, du 18 mars 1994 (LAMal).

Ce texte fait suite à la votation populaire du 28 septembre dernier, lors de laquelle les citoyennes et citoyens genevois ont démontré qu'ils étaient majoritairement favorables à la création d'une caisse-maladie unique pour l'assurance obligatoire des soins.

La résolution demande donc une modification de la LAMal afin que les cantons qui le souhaitent puissent instaurer une caisse unique sur leur territoire ou une caisse intercantonale.

La proposition de résolution doit être validée par le Grand Conseil genevois, qui devra ensuite l'adresser à l'Assemblée fédérale.

Pour tout renseignement complémentaire : M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat, par l'intermédiaire de M. Laurent Paoliello, DEAS, ☎ 079 935 86 75.

Dépôt du projet de loi-cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le canton

Le Conseil d'Etat a adopté le projet de loi-cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le canton. Ce projet de loi fixe les principes selon lesquels cet important chantier institutionnel devra être conduit en vue de son entrée en vigueur dans le délai constitutionnel du 31 mai 2018. Il a fait l'objet d'une consultation des communes via l'Association des communes genevoises (ACG) fin 2014 et a été débattu au sein du comité de pilotage politique paritaire ACG-Conseil d'Etat le 15 janvier 2015.

Le projet de loi:

- définit les principes constitutionnels de proximité, subsidiarité, transparence et efficacité sur lesquels doit se fonder la répartition des tâches;
- distingue les tâches exclusives des tâches conjointes et des tâches complémentaires;
- prévoit la création d'un fonds de régulation permettant de financer les tâches transférées en attendant une bascule des ressources fiscales;
- confirme le principe selon lequel tout transfert de tâche doit s'accompagner du transfert des ressources équivalentes;
- précise les modalités d'évaluation du coût des tâches transférées.

Ce projet de loi pourra être traité rapidement par le Grand Conseil, selon son souhait. Les trains de lois portant sur les réformes concrètes devront, conformément au calendrier débattu au sein du comité de pilotage, être déposés courant 2015.

Site dédié : www.ge.ch/communes-canton

Pour toute information complémentaire : M. François Longchamp, président du Conseil d'Etat, en contactant M. André Klopmann, secrétaire général adjoint, ☎ 078 823 18 18.

Introduction de l'action nominative unique à la Banque cantonale de Genève

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de modification de la loi sur la Banque cantonale de Genève (BCGe) afin d'introduire le principe de l'action nominative unique. Les changements prévus permettront à la BCGe de mettre en œuvre une décision prise par son assemblée générale le 25 avril 2013, visant à la disparition des actions au porteur.

A l'heure actuelle, le capital de la BCGe est divisé entre des actions nominatives d'une valeur de 50 francs, détenues par les collectivités publiques, et des actions au porteur d'une valeur nominale de 100 francs, cotées

en bourse. Chaque action, nominative ou au porteur, donne droit à un vote. Les actions nominatives sont donc privilégiées.

Le passage à l'action unique introduit une structure du capital simplifiée, où chaque action est égale à une autre. Il permet d'améliorer la liquidité des titres sur le marché et d'envisager l'émission d'emprunt convertible. Il garantit en outre la reconnaissance de l'ensemble du capital social de la banque en tant que fonds propres.

Le canton et les communes genevoises conserveront la majorité des voix attachées au capital social de la banque, conformément à la constitution genevoise, et le droit de désigner certains membres du conseil d'administration.

En introduisant l'action nominative unique, la BCGe s'inscrit dans la tendance générale des deux dernières décennies. Ce système, déjà adopté par les banques cantonales bernoise, lucernoise, saint-galloise et vaudoise, répond aux exigences actuelles en matière de transparence et de bonne gouvernance ainsi qu'aux recommandations du Groupe d'action financières, qui coordonne au niveau intergouvernemental la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Sur le principe, ce projet est également accueilli favorablement par la FINMA, autorité fédérale de surveillance des banques.

*Pour toute information complémentaire : Mme Laura Bertholon, secrétaire générale adjointe, DF,
☎ 022 327 98 23.*

Passerelle des Bis et pont de Lully: dépôt du projet de loi de bouclage

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de bouclage de la loi 9956 ouvrant un crédit d'investissement pour l'étude et la construction de la passerelle des Bis – dite passerelle de Certoux – et la démolition et reconstruction du pont de Lully, dans le cadre des travaux de renaturation du cours d'eau de l'Aire et dans un contexte de sécurisation du village de Lully suite aux inondations de novembre 2002.

La passerelle des Bis, destinée aux piétons, cycles et cavaliers, a été conçue pour favoriser les liaisons principalement locales. Cet ouvrage a été cédé aux communes riveraines de Bernex et Perly-Certoux à l'issue de sa construction en février 2011.

Le nouveau pont de Lully, inauguré en septembre 2009, enjambe le lit de l'Aire, à l'entrée du village de Lully. Il est recouvert d'un revêtement routier phonoabsorbant permettant de limiter significativement les nuisances sonores pour les riverains. Une piste mixte destinée aux piétons et aux cyclistes le traverse et permet de rejoindre la route de Base. Le cours d'eau coulant sous l'ouvrage a quant à lui été élargi dans le cadre de sa renaturation, afin de diriger le déversement des crues, de recevoir les eaux de ruissellement des pentes de Soral et pour favoriser la biodiversité locale.

Le montant global alloué a été de 8,112 millions de francs. Au moment du bouclage, un non-dépensé de quelque 1,370 million de francs illustre une bonne maîtrise des coûts.

Pour toute information complémentaire : M. Claudio Bailo, chef du service des ouvrages d'art, direction des ponts et chaussées, DETA, ☎ 022 546 63 34.

Agenda des invitations à la presse

Sous réserve de modifications

DATE	SUJET	LIEU	DPT	CONTACT
2 février 10h30	Visite guidée et vernissage de l'exposition des projets d'urbanisme du secteur de l'Etoile (PAV)	Pavillon Sicli 45, route des Acacias	DALE	Rafaèle Gross ☎ 022 327 94 24 ou 076 313 01 25
5 février 11h00	Bouquet de chantier de l'établissement pénitentiaire Brenaz +100	Ch. de Champ-Dollon 1241 Puplinge	DF DSE	Henri Roth ☎ 022 327 98 22